

Arrêté

Générale

modern

Arrête N°2025-079/PR/MB portant affectation des parcelles de terrain situées à la cité Nassib, dans les régions ainsi que leurs localités, à la Fondation IOG pour le logement.

N°2025-079/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
29 juin 2025

Numéro JO
n° 09 du 15/05/2025

Date du numéro
15 mai 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU la Constitution du 15 septembre 1992

VUla Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VUla Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VUla Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VUla Loi n° 171 /AN/91 /2ème L10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VUla Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VUla Loi n° 177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VUle Décret n°2021-105/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VUle Décret n°2021-106/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VUle Décret n°2021-114/PR en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VUle Décret n°2022-001/PR en date du 02 Janvier 2022 portant remaniement ministériel

VUla Correspondance n°061/05//23 en date du 24/05/2023

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 avril 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit de la Fondation IOG pour le logement de 28 parcelles de terrain variables, composées de plusieurs parcelles bâties et non bâties, ainsi que des équipements situés à Balbala Sud, dans la cité Nassib, d'une superficie de 524

895 m2 et des parcelles de terrain situées dans les régions de l'intérieur et leurs localités, d'une superficie totale de 92 016 m2.

Article 2

Lesdites parcelles de terrain sont destinées à » la construction des logements sociaux « .

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur Général des Domaines fera remise de ladite au représentant de la Fondation IOG pour le logement. Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 11 mai 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH